

SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2020

À une séance extraordinaire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à 19 h et au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le dixième jour du mois de février de l’an deux mille vingt et à laquelle sont présents :

- M. Richard Belhumeur, maire suppléant et conseiller au poste numéro 4
- M. Éric Deschênes, conseiller au poste numéro 1
- M. Yvon Tranchemontagne, conseiller au poste numéro 3
- M. Jean-Pierre Doucet, conseiller au poste numéro 5

Également, sont absents :

- M. Bruno Vadnais, Maire
- M. Richard Dion, conseiller au poste numéro 2
- M. Gérald Toupin, conseiller au poste numéro 6

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Richard Belhumeur. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de secrétaire de la séance. Le directeur général et secrétaire-trésorier fait mention de l’avis de convocation qui a été signifié aux membres du conseil en date du 6 février 2020.

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR 25

- 1. REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 251 25
 - 1.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 330 400 \$ qui sera réalisé le 18 février 2020..... 25
 - 1.2 Adjudication d’une émission d’obligations à la suite des demandes de soumissions publiques..... 26
- 2. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR PLACE AUX JEUNES D’AUTRAY 28
- 3. ADHÉSION ANNUELLE À L’ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE 28
- 4. RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE..... 28
- 5. RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D’URBANISME 28
- 6. RÈGLEMENT RELATIF AU LOTISSEMENT..... 28
- 7. RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LOCATION DES LOCAUX MUNICIPAUX 28
- 8. SOUMISSIONS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS DE LA CENTRALE DE TRAITEMENT DE L’EAU POTABLE 30
- 9. VENTE DE LA GRATTE À NEIGE EXTENSIBLE USAGÉE 30

1. REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 251

1.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 330 400 \$ qui sera réalisé le 18 février 2020

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint Cuthbert souhaite emprunter par billets pour un montant total de 330 400 \$ qui sera réalisé le 18 février 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
251	330 400 \$

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier le règlement d’emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 251, la Municipalité de Saint Cuthbert souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

rés. 17-02-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu unanimement :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 février 2020;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 18 février et le 18 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire suppléant et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	29 300 \$	
2022.	30 100 \$	
2023.	30 800 \$	
2024.	31 700 \$	
2025.	32 500 \$	(à payer en 2025)
2025.	176 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 251 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 février 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

1.2 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	10 février 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 février 2020
Montant :	330 400 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des

soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 février 2020, au montant de 330 400 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY

29 300 \$	2,48000 %	2021
30 100 \$	2,48000 %	2022
30 800 \$	2,48000 %	2023
31 700 \$	2,48000 %	2024
208 500 \$	2,48000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,48000 %

2 BANQUE ROYALE DU CANADA

29 300 \$	2,62000 %	2021
30 100 \$	2,62000 %	2022
30 800 \$	2,62000 %	2023
31 700 \$	2,62000 %	2024
208 500 \$	2,62000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,62000 %

3 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

29 300 \$	2,10000 %	2021
30 100 \$	2,15000 %	2022
30 800 \$	2,20000 %	2023
31 700 \$	2,30000 %	2024
208 500 \$	2,40000 %	2025

Prix : 98,13100 Coût réel : 2,84865 %

rés. 18-02-2020

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE D'AUTRAY pour son emprunt par billets en date du 18 février 2020 au montant de 330 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 251. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2. DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR PLACE AUX JEUNES D'AUTRAY

rés. 19-02-2020

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise une contribution financière de 120.00 \$ au programme *Place aux jeunes D'Autray* pour l'année 2020.

Adoptée à l'unanimité.

3. ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE

rés. 20-02-2020

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'adhésion de la Municipalité de Saint-Cuthbert à l'*Association Forestière de Lanaudière* pour 2020-2021 au montant de 150.00 \$ (tx. incl.).

Adoptée à l'unanimité.

4. RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE

Avis de motion est donné par M. Yvon Tranchemontagne, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 315 relatif au zonage ayant pour objet de remplacer le règlement numéro 82 relativement au zonage, ses modifications et tout autre règlement de même nature.

5. RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME

Avis de motion est donné par M. Jean-Pierre Doucet, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 316 relatif au plan d'urbanisme ayant pour objet de remplacer le règlement numéro 80 relativement au plan d'urbanisme, ses modifications et tout autre règlement de même nature.

6. RÈGLEMENT RELATIF AU LOTISSEMENT

Avis de motion est donné par M. Éric Deschênes, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 317 relatif au lotissement ayant pour objet de remplacer le règlement numéro 83 relativement au lotissement, ses modifications et tout autre règlement de même nature.

7. RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE LOCATION DES LOCAUX MUNICIPAUX

Règlement numéro 237-1

Règlement modifiant le règlement numéro 237 intitulé « Concernant la fixation de tarifs sur certains services

rendus et sur la location de locaux, de mobilier ou de machinerie et remplaçant le règlement numéro 163 »

ATTENDU QUE le règlement numéro 237 a été adopté par le conseil concernant la fixation de tarifs sur certains services rendus et sur la location de locaux, de mobilier ou de machineries;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement visant à fixer des tarifs pour les copies couleurs;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.2 et 244.3 de la loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut imposer un prix de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée tenue le 27 janvier 2020;

rés. 21-02-2020

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu que le règlement portant le numéro 237-1 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit par le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert:

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent règlement modifie les tarifs pour la location des locaux de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

ARTICLE 3 – CENTRE COMMUNAUTAIRE CHEVALIER-DE LORIMIER

L'article 10 du règlement numéro 237 est modifié comme suit :

« Les tarifs fixés pour la location de la salle du Centre communautaire Chevalier-De Lorimier et située au 1891 rue Principale sont les suivants, dépendant de la nature des activités :

- 1- 150.00 \$ pour une réception après des funérailles;
- 2- 200.00 \$ pour les autres activités. »

ARTICLE 4 – CHALETS DES LOISIRS

L'article 11 du règlement numéro 237 est modifié comme suit :

« Les tarifs fixés pour la location des chalets des loisirs situés au Parc municipal :

- 1- 150.00 \$ pour une réception après les funérailles;
- 2- 200.00 \$ pour les autres activités. »

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

8. SOUMISSIONS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS DE LA CENTRALE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été déposé au service électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 3 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires avaient jusqu'au 29 janvier à 16 h pour déposer leur soumission;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a pris connaissance des soumissions le 29 janvier 2020, à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions est comme suit :

Critères de sélection	WSP Canada inc.	GBI Experts-conseil inc.	Groupe Forces SENC (Le)
Expérience de l'ingénieur	25	25	25
Proximité du bureau	25	25	25
Études et travaux similaires	20	25	25
Expertise du chargé de projet	25	25	25
Total des points	95	100	100
Prix avant taxes	185 500 \$	142 000 \$	94 000 \$
Pointage final	7.82	10.56	15.96
Conformité de la soumission	Oui	Oui	Oui
Documents fournis	Oui	Oui	Oui

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande au conseil d'accorder le contrat à *Groupe Forces SENC (Le)*;

rés. 22-02-2020

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Groupe Forces SENC (Le)* conditionnellement à l'autorisation du règlement d'emprunt numéro 312 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité.

9. VENTE DE LA GRATTE À NEIGE EXTENSIBLE USAGÉE

rés. 23-02-2020

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la vente de la gratte à neige extensible usagée. La vente se fera sous la forme d'un encan silencieux par enveloppes cachetées et le prix de départ sera de 1 000.00 \$. Les enveloppes seront ouvertes lors de l'assemblée ordinaire du 2 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé l'assemblée est levée.

Je, Richard Belhumeur, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Belhumeur, maire suppléant

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 10^e jour du mois de février 2020.

Larry Drapeau
Directeur général et secrétaire-trésorier

